

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-ET-UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

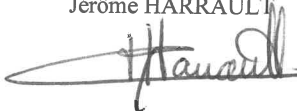
ORDRE DU JOUR

- Gestion domaniale – Régularisation d'emprise Rue des Landes – Acquisition de parcelles
- Gestion domaniale – SAFER – Rétrocession des parcelles
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Voirie – Eclairage public – SIEML – Programme 2023 de Rénovation du réseau d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours
- Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du Point 79 Armoire C3 – Versement d'un fonds de concours
- Enfance Jeunesse – Convention pour l'organisation de la pause méridienne et la mise à disposition de personnel dans le cadre du service de restauration scolaire entre L'OGEC de l'école Saint Doucelin et la Commune d'Allonnes
- Enfance Jeunesse – Maison de l'enfance – Modification du règlement
- Action sociale – Logement – Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information du demandeur 2024-2029 – Avis sur le projet
- Finances – Référentiel comptable M57 – Dérogation au principe du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations
- Finances – Demande de subvention – France Services – Programme DETR fonctionnement 2024
- Finances – Demande de subvention – Revitalisation du centre-bourg : aménagement de la voirie et de l'espace public sur le quartier de la Mégretterie – Programme DETR 2024
- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- Ressources humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – Adhésion
- Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022
- Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement- Exercice 2022
- Affaires diverses

Le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

Étaient absents et excusés : LAMY Françoise, BIEMON Pascal, BERNARD Samuel.

Secrétaire de séance : ANDRAULT Yvonne

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAMY Françoise a donné pouvoir à Mme COMBET Laurence.

M. BIEMON Pascal a donné pouvoir à M. BLAIN Alain.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Gestion domaniale – Régularisation d'emprise Rue des Landes – Acquisition de parcelles

DCM 2023-12-116 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire expose qu'à l'occasion d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture, M. et Mme BLANDIN, demeurant 84 rue des Landes, ont découvert que des équipements communaux de voirie étaient installés sur leur parcelle Section E n°457. Ils souhaitent une régularisation de la situation et proposent la cession d'une bande de terrain le long de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 75 m² le long de la rue des Landes et de l'impasse des Landes, sur la parcelle Section E n°457 appartenant à M. et Mme BLANDIN, pour un euro symbolique.

Par ailleurs, afin de régulariser l'ensemble de l'emprise sur la route, M. Vincent LÉPY propose de vendre à la commune une bande de terrain d'environ 75 m² lui appartenant, située sur les parcelles Section E n°476, n°524 et n°199, le long de l'impasse des Landes, pour un euro symbolique.

L'ensemble des frais de bornage et d'acte seront pris en charge par la Commune d'Allonnes.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la proposition faite par M. et Mme BLANDIN par courrier en date du 31 octobre 2023 ;

Vu la proposition faite par M. Vincent LEPY ;

Considérant que des équipements communaux de voirie sont installés sur des terrains privés et qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la rue des Landes et de l'impasse des Landes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et une Abstention (M. Vincent LEPY) ;

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 75 m² le long de la rue des Landes et de l'impasse des Landes, sur la parcelle Section E n°457 appartenant à M. et Mme BLANDIN demeurant 84 rue des Landes, pour un euro symbolique ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 75 m² le long de l'impasse des Landes, sur les parcelles Section E n°476, n°524 et n°199 appartenant à M. et Mme LEPY demeurant 3 impasse des Landes, pour un euro symbolique ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession (bornage, acte...) seront pris en charge par la Commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative ;
- **DESIGNE** Madame DURAND Marie-Luce, 1^{ère} adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – SAFER – Rétrocession des parcelles

DCM 2023-12-117 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire explique que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dispose d'un stock de parcelles situées sur la commune d'Allonnes et acquises entre 2002 et 2011 en prévision de projets fonciers structurants, conformément à la convention. Un préfinancement des parcelles avait été effectué par la commune, avance s'élevant aujourd'hui à 55 073,76 €.

La SAFER souhaite liquider son stock et a lancé un appel à candidature pour la vente des parcelles concernées. Il est proposé que la commune se positionne pour la rétrocession des parcelles suivantes, pour un montant total de 38 507,41 € HT, soit 46 208,89 € TTC :

N° Origine	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Prix de vente € HT
AE 49 02 0002 91	LES PLOUSES	F	0254	45 a 00 ca	7 726,72
AE 49 10 0002 02	MARAIS BOURDAUX	YC	0115	21 a 99 ca	131,63
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0170	15 a 76 ca	2 481,02
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0024	7 a 42 ca	1 168,10
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0173	1 ha 65 a 67 ca	26 080,65
AE 49 09 0002 12	LES PETITS CHAMPS	ZR	0133	28 a 55 ca	919,29

M. le Maire précise que les 3 parcelles situées aux Basses Landes ne faisaient pas partie de la convention mais avaient été préemptées par la SAFER, à la demande de la commune, en prévision de la réalisation d'un lotissement. Les terres, situées en zone constructible, avaient été achetées avec du bâti.

Par ailleurs, il précise que les frais financiers liés au stockage ont été arrêtés au 31/08/2019. Mécaniquement, cet arbitrage a pour conséquence de diminuer le prix de revient des parcelles et ainsi de permettre à la SAFER de rétrocéder les parcelles à moindre perte. In fine, la garantie de bonne fin qui est le mécanisme contractuel dû par la commune et permettant de compenser le déséquilibre économique entre prix de rétrocession et prix de revient est minimisé.

Pour solder cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le remboursement par la SAFER du solde du préfinancement non encore restitué, à savoir 55 073,76 € ;
- L'acquisition par la commune des parcelles énumérées dans le tableau pour un montant total de 38 507,41 € HT, soit 46 208,89 € TTC. Cette rétrocession fera l'objet d'un dossier de candidature auprès de la SAFER.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la convention ;

Considérant qu'il y a eu de solder la réserve foncière faite par la SAFER entre 2002 et 2011, au profit de la commune, en prévision de projets fonciers structurants ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de devenir propriétaire de certaines parcelles de la réserve foncière ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le remboursement par la SAFER du solde du préfinancement non encore restitué, à savoir 55 073,76 € ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles suivantes pour un montant total de 38 507,41 € HT, soit 46 208,89 € TTC ;

N° Origine	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Prix de vente HT
AE 49 02 0002 91	LES PLOUSES	F	0254	45 a 00 ca	7 726,72
AE 49 10 0002 02	MARAIS BOURDAUX	YC	0115	21 a 99 ca	131,63
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0170	15 a 76 ca	2 481,02
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0024	7 a 42 ca	1 168,10
AA 49 17 0097 02	LES BASSES LANDES	ZP	0173	1 ha 65 a 67 ca	26 080,65
AE 49 09 0002 12	LES PETITS CHAMPS	ZR	0133	28 a 55 ca	919,29

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte de candidature et l'ensemble des actes à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2023-30 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 54 rue François Cornilleau.
- Décision n° 2023-31 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 120 rue des Landes.
- Décision n° 2023-32 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 105 rue Saint Jean des Bois.
- Décision n° 2023-33 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 75 rue Jean Gallard.

pour lesquelles la commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

Bâtiment – Point sur les travaux en cours

Future bibliothèque : Des devis sont en cours de réalisation pour la mise aux normes accessibilité et sécurité conformément au dossier validé en commission de sécurité. Le Président de la CASVL viendra visiter la bibliothèque le vendredi 9 janvier à 8h00. M. le Maire précise que ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une candidature au fonds de concours de la CASVL car il faut un minimum de 100 000 € de travaux. La Commission Bâtiment va se réunir en janvier pour statuer sur les travaux à faire sur le bâtiment.

Voirie – Point sur les travaux en cours

Parking du PAMA : Les travaux de voirie sont finalisés. Il reste à faire les aménagements de stationnement. La Commission Voirie va se réunir sur place le 22 décembre pour déterminer la nature des travaux à réaliser. Les élus en profiteront aussi pour réfléchir à l'aménagement de la rue Albert Pottier (sens unique et terrasses des commerces).

Vidéoprotection : Les dernières caméras sont en cours d'installation. Le chantier sera terminé en fin de semaine prochaine. Par la suite, il restera deux caméras à installer après le déplacement de deux mâts au niveau des deux ronds-points. Il faudra aussi mettre un coffret par poteau, ce qui n'était initialement pas prévu par le SIEML.

Voirie – Eclairage public – SIEML – Programme 2023 de Rénovation du réseau d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours

DCM 2023-12-118 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 65 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Rénovation EP programme 2023 – ALLONNES

- Rue du Lavoir, rue du Bois Clairay et rue Saint Jean des Bois
- Rue Hugues d'Allonnes, rue des Andes, rue du Bellay, rue Julien Budan
- Village de Russé

- Montant de l'opération : 63 506,90 € HT
- Taux de participation : 65,00 % (63 506,90 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 41 279,48 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
 - Monsieur le Maire d'Allonnes,
 - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Eclairage public – SIEML – Réparation du Point 79 Armoire C3 – Versement d'un fonds de concours

DCM 2023-12-119 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

DEV002-23-785 Suite dépannage, réparation du réseau au point 79 de l'armoire C3, Rue Albert Pottier

- Montant de la dépense : 757,08 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 567,81 € Net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
 - Monsieur le Maire d'Allonnes,
 - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Enfance Jeunesse – Convention pour l'organisation de la pause méridienne et la mise à disposition de personnel dans le cadre du service de restauration scolaire entre L'OGEC de l'école Saint Doucelin et la Commune d'Allonnes

DCM 2023-12-120 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 8.1.5 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Autres

M. le Maire expose que la Commune d'Allonnes dispose d'un restaurant scolaire situé, 35 rue Saint-Jean des Bois. Depuis son ouverture en 2007, elle y accueille l'ensemble des enfants de la Commune et notamment les enfants de l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes.

L'OGEC de l'école Privée Saint Doucelin d'Allonnes dispose de personnel qualifié pour l'encadrement des élèves de son établissement qui fréquentent le restaurant scolaire.

La Commune et l'OGEC s'entendent pour organiser la pause méridienne pour les enfants de l'école privée Saint Doucelin qui utilisent le service de restauration scolaire communal.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la pause méridienne pour les enfants de l'école privée Saint Doucelin qui utilisent le service de restauration scolaire communal et notamment la mise à disposition du personnel de l'OGEC.

Ainsi, l'OGEC et la Commune coopèrent pour les missions suivantes :

- Accompagnement et surveillance des élèves lors du trajet aller-retour entre les bâtiments de l'école privée et le restaurant scolaire ;
- Service, surveillance et encadrement des élèves de l'école privée dans les locaux du restaurant scolaire pendant le temps du repas.

Pour la réalisation de cette mission, l'OGEC met à disposition un(e) salarié(e).

L'organisation de la pause méridienne et la mise à disposition de personnel s'inscrit dans le cadre d'un partenariat à but non lucratif et n'a pour l'OGEC aucun but lucratif. En conséquence, l'OGEC et la Commune s'engagent à ne verser aucune contrepartie financière de part ni d'autre.

La convention prend effet à sa date de signature, pour l'année scolaire 2023-2024. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'une année scolaire. Elle pourra être résiliée par les parties moyennant un préavis de 3 mois envoyé par courrier. Elle sera résiliée de plein droit si elle devient sans objet.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant que la Commune d'Allonnes assure le service de restauration scolaire pour l'ensemble des enfants de la commune et notamment pour les enfants de l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes ;

Considérant que l'OGEC de l'école Privée Saint Doucelin d'Allonnes dispose de personnel qualifié pour l'encadrement des élèves de son établissement qui fréquentent le restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation de la pause méridienne pour les enfants de l'école privée Saint Doucelin qui utilisent le service de restauration scolaire communal et notamment la mise à disposition du personnel de l'OGEC ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention pour l'organisation de la pause méridienne et la mise à disposition de personnel dans le cadre du service de restauration scolaire entre L'OGEC de l'école Saint Doucelin et la Commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Action sociale – Logement – Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information du demandeur 2024-2029 – Avis sur le projet

DCM 2023-12-121 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire explique que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information du demandeur (PPGD) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Ce plan définit les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande, à satisfaire le droit à l'information du demandeur, et à traiter les demandes des demandeurs en difficulté.

Le PPGD est adopté après avis des communes membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec l'Etat, les communes membres, les bailleurs sociaux, Action Logement, ainsi que les acteurs œuvrant dans le champ du logement et de l'hébergement. Il s'agit d'un document évolutif, faisant l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre de la CIL.

Le plan s'articule autour de 3 grands axes déclinés en 7 actions :

- Organiser la gestion partagée de la demande
- Satisfaire le droit à l'information
- Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté

Le PPDG 2024-2029 sera mis en œuvre de façon opérationnelle à l'issue du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 4 avril 2024 qui l'entérinera. Il s'appliquera sur une période de 6 ans et couvrira l'ensemble du territoire de Saumur Val de Loire.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information du demandeur 2024-2029 arrêté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par délibération n°2023-133-DB en date du 30 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information du demandeur 2024-2029 arrêté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Référentiel comptable M57 – Dérogation au principe du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations

DCM 2023-12-122 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique que le référentiel comptable M57 prévoit l'amortissement des immobilisations de l'actif au prorata temporis. Par délibération de l'assemblée délibérante, il est possible d'y déroger pour amortir par année pleine.

Conformément à l'article L2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont amorties.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le référentiel M57 ;

Considérant la possibilité de déroger au principe de prorata temporis pour les amortissements ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre du référentiel M57 et ainsi d'amortir par année pleine les subventions d'équipement versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Demande de subvention – France Services – Programme DETR fonctionnement 2024

DCM 2023-12-123 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que les structures France Services labellisées, créées et portées par des communes ou des intercommunalités et éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), peuvent prétendre depuis 2020 à une subvention de 15 000,00 € par site en année pleine pour compléter le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

La France Services de la commune d'Allonnes a été labellisée au 1^{er} juillet 2021 et a déjà été attributaire de subventions de fonctionnement DETR, et notamment d'un montant de 15 000,00 € au titre de l'exercice 2023.

Il y a lieu chaque année de solliciter cette subvention.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** M. le Préfet de Maine-et-Loire pour l'obtention d'une subvention de 15 000,00 € au titre de la DETR 2024 pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de la structure France Services de la commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Demande de subvention – Revitalisation du centre-bourg : aménagement de la voirie et de l'espace public sur le quartier de la Mégretterie – Programme DETR 2024

DCM 2023-12-124 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement et de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés sur le quartier de la Mégretterie et que l'enjeu est maintenant d'aménager la voirie et l'espace public de manière cohérente et sécurisée.

L'objectif est de proposer un aménagement permettant des déplacements sécurisés, confortables, rapides et rendant le territoire plus perméable. Les travaux porteront sur la mise en place d'une zone à 30 km/h, la matérialisation de circulation vélo, la création de plusieurs sens uniques, traversées piétonnes sécurisées et l'aménagement de trottoirs accessibles.

Les voiries urbaines tout comme les espaces publics concentrent des enjeux de cadre de vie, de lien social et d'environnement. Les travaux permettront de réintroduire de la végétation dans ce quartier aujourd'hui très minéralisé et désimperméabiliser certains espaces en créant des zones de stationnement en pavés engazonnés.

Dans le cadre de ce nouvel aménagement, la reprise du réseau d'eau pluviale est indispensable.

Pour mener à bien ce projet estimé à 594 628,00 € HT, il est nécessaire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au titre de l'Axe Aménagement, environnement et cadre de vie – Revitalisation de centre-bourg, pour un montant de 208 120,00 euros (soit 35% du montant total HT des travaux).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme et le plan de financement prévisionnel précité ;
 - **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 208 120 € (soit 35 % du montant total HT des travaux) auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024 – Axe Aménagement, environnement et cadre de vie – Revitalisation de centre-bourg ;
 - **AUTORISE** M. le Maire ou Madame la première Adjointe à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.
-

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2023-12-125 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent du Multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'occasion de son renouvellement de contrat.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes ;

Vu l'avis de la Commission Personnel en date du 28 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 1^{er} janvier 2024									
Filière Médico-Sociale									
Agent social territorial	C	-1	367 - 432	26h/35ème	Agent social territorial	C	+1	367 - 432	Temps Complet

Ressources humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – Adhésion

DCM 2023-12-126 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire expose que, par délibération DCM 2023-07-076 en date du 20 juillet 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de Maine et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Après consultation réalisée par le Centre de gestion, il est proposé de souscrire au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres). La souscription est réalisée via une convention avec le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
Agents IRCANTEC	0,97 %	0,97 %

La base de cotisation correspond au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2023 et, le cas échéant, de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions.

La commune doit indiquer si elle souhaite opter pour la couverture des charges patronales.

La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le contrat groupe « Risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de Maine et Loire auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S,A,S (Gestionnaire des Sinistres) ;

Considérant les taux proposés :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
Agents IRCANTEC	0,97 %	0,97 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention avec le Centre de

Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,
▪ avec couverture des charges patronales

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022

DCM 2023-12-127 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 8.8.2 Domaine et compétences par thème – Environnement / Déchets

M. le Maire expose que, en application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit présenter des indicateurs techniques et financiers conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Par délibération n° 2023-148-DC du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pris acte du Rapport Annuel de l'exercice 2022. Celui-ci est ensuite transmis aux communes pour délibération.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets, Il est mis en ligne sur le site Internet www.saurmurvaldeloire.fr.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 transmis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement- Exercice 2022

DCM 2023-12-128 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 8.8.1 Domaine et compétences par thème – Environnement / Eau, assainissement

M. le Maire expose que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers. C'est également un outil de sensibilisation des citoyens, Il est mis en ligne sur le site Internet www.saurmurvaldeloire.fr.

Par délibération n° 2023-150-DC du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pris acte du Rapport Annuel de l'exercice 2022. Celui-ci est ensuite transmis aux communes pour délibération.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022 transmis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance – Modification du règlement

DCM 2023-12-129 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 27/12/2023
Acte 8.2.4 Domaine et compétences par thème – Aide sociale / Enfance famille

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Maison de l'Enfance, dont la version actuelle est appliquée depuis le 1^{er} juillet 2021, pour prendre en compte les changements d'interlocuteurs institutionnels, les évolutions de la réglementation et les ajustements dans l'accueil des enfants :

- ▶ Pour le Multi-accueil
 - la prise des repas
 - le référent santé et accueil inclusif
 - les horaires d'accueil et de reprise des enfants

- ▶ Pour l'Accueil de loisirs
 - la mise à jour des modalités de vaccination
 - les quotients familiaux
 - les affaires nécessaires et interdites
 - les horaires d'accueil et de reprise des enfants
 - la priorisation des enfants domiciliés et/ou scolarisés sur Allonnes
 - la facturation

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le règlement de fonctionnement des services de la Maison de l'Enfance, modifié au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour prendre en compte les changements d'interlocuteurs institutionnels, les évolutions de la réglementation et les ajustements dans l'accueil des enfants ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Maison de l'Enfance » en date du lundi 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement de la maison de l'Enfance modifié et annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

▶ **Projet Ilot du Vieux Bourg – Vente de parcelle à Maine et Loire Habitat**

Nous avons eu une demande de Maine et Loire Habitat pour la cession de parcelle pour le projet ilot du Vieux Bourg, dans l'objectif d'obtenir 2 mètres minimum entre la limite de propriété et le construit. Afin de rester sur une limite de propriété qui suit les bordures existantes le chef de projet a simplifié la structure des maisons (passage du double mur en simple mur) et revu le parking au sud (déplacement léger des bordures). De la sorte, la nouvelle propriété englobera les bâtiments et le trottoir. Le projet respectera aussi les exigences du PPRI avec moins de 40% de construit sur la parcelle. A ce jour, le projet définitif n'est pas encore arrêté.

▶ **Recensement de la population**

M. le Maire indique que l'INSEE a communiqué les nouveaux chiffres des populations légales de la commune d'Allonnes qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ce sont des populations millésimées 2020, soit :

Commune d'Allonnes	Population au 1 ^{er} janvier 2024	PM Population 2023
Population municipale	2 933	2 947
Population comptée à part	48	49
Population totale	2 981	2 996

▶ **Calendrier**

- Commission Finances du 8 janvier décalé au 9 janvier
- Invitation à la galette de l'UFAB : 21/01/2024 à 18h00 au PAMA

▶ **Bulletin municipal**

Le bulletin municipal est imprimé. Il est demandé aux élus de faire la distribution sur leur secteur dans les jours qui viennent.

▶ **Hébergement temporaire chez l'habitant**

Mme Marie-Luce DURAND informe le Conseil du dispositif Hébergement temporaire chez l'habitant.

▶ **Téléthon**

Cette année encore, le Téléthon a battu des records de dons avec 13 797 €. Mme Maryvonne NEAU souligne le caractère inclusif et de sociabilisation de cet événement.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes,

Conformément à l'article L, 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 27/12/2023

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
Yvonne ANDRAULT

